

VILLE du FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2020

PROCES VERBAL

*Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Procurations : 1
Votants : 19*

L'an deux mille vingt, le trois novembre, à dix-neuf-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-huit octobre, s'est réuni dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. CATALA Julien - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE Claudine - MM. LASTECOURES Emmanuel - LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes MENDONÇA Anny - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme MENDONÇA Anny est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2020

M. le Maire demande aux élus si le compte rendu leur semble conforme à la séance du 6 octobre.

Aucune autre observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu.

Le compte rendu de la réunion du 6 octobre est adopté par 18 VOIX POUR 1 abstention : Mme GREGORUTTI (Absente au conseil municipal du 6 octobre 2020)
--

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en l'hommage de M. Samuel PATY professeur d'histoire géographie dans un collège, victime du terrorisme islamiste à la suite d'un cours sur la liberté d'expression.

M. le Maire demande ensuite si le conseil municipal accepte d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

2020-70 : TITRE DE RECETTE A UN PARTICULIER POUR TRAVAUX D'ELAGAGE

2020-71 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2020

2020-72 : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIECT DANS SON PERIMETRE ACTUEL

Demande acceptée à l'unanimité.

2020-62 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

M. le Maire indique qu'il est prévu par la législation depuis plusieurs années de transférer à moyen terme la compétence en matière de PLU vers l'intercommunalité. Mais le risque est grand d'éloigner la décision du terrain.

Il rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dénommée loi ALUR modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

L'article 136 de la loi ALUR avait permis aux communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en délibérant entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

L'article 136 de la loi organise au 1^{er} janvier 2021 un nouveau transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Il est cependant possible de s'opposer à ce transfert si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI forment leur opposition dans les trois mois précédant la date de transfert c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

En raison des démarches entreprises pour modifier le PLU et de l'intérêt de conserver la compétence à l'échelon communal et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT, M. le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes Cœur de Garonne.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-63 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Le Maire demande à l'assemblée de lui déléguer les compétences suivantes :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La passation des contrats d'assurance et également depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13) l'acceptation des indemnités de sinistre afférents à ces contrats.
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- La délivrance et la reprise des concessions de cimetières.
- L'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.
- L'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa).
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- L'autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-64 : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'ACCUEIL DES ENFANTS NON-RESIDENTS A L'ECOLE DE LA COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE

M. Le Maire indique à l'assemblée que la commune de Martres-Tolosane accueille de manière régulière des enfants du Fousseret dans sa classe ULIS. La présente convention vise à fixer les modalités de participation financière et d'accueil des enfants du Fousseret à l'école de Martres-Tolosane.

En l'occurrence il s'agit pour l'année 2018-2019 de fixer le montant de la participation à savoir 739,44 €. Cette année 2020-2021, il n'y a pas d'enfant du Fousseret scolarisé dans cette unité.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-65 : MODIFICATIONS DES DIFFERENTES REGIES DE RECETTES

Monsieur le Maire indique que des modifications des régies doivent être effectuées à la suite d'observations de la trésorerie consécutives à un contrôle de la régie des recettes culture et loisirs le 11 août 2020 et à une réunion avec Mme GIRAUDO, Trésorière.

M. le Maire annonce l'existence de trois régies.

Les deux régies de recettes existantes Culture et Loisirs et Cantine demeurent. Une troisième régie de recettes est créée : la régie de recettes de la Maire du Fousseret.

M. le Maire donne ensuite le détail des modifications proposées à l'approbation du conseil municipal :

- REGIE DE CANTINE : inchangé

- REGIE DE RECETTES CULTURE ET LOISIRS

Suppression dans l'ARTICLE 4 - alinéa 3° « location des salles du Picon, justificatif quittance informatique ».

Modification dans l'ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la trésorerie du Volvestre le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par trimestre au lieu de mois.

Modification dans l'ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie du Volvestre la totalité des justificatifs des opérations au minimum une fois par trimestre au lieu de mois.

- REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIEUR ET DU TELECOPIEUR DE LE FOUSSERET

Suppression de la régie des recettes des photocopies au 31/12/2020

- REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE

Suppression de la régie des recettes des droits de place au 31/12/2020

- CREATION DE LA NOUVELLE REGIE DE RECETTES

Cette nouvelle régie aura pour intitulé REGIE DE RECETTES MAIRIE DU FOUSSERET

La régie encaisse les produits suivants :

1° Photocopies, Télécopies, Plastification, Reliure, Edition documents, Timbres

2° Locations de salles communales

3° Occupation Domaine Public

4° Cimetière

5° Marchés Hebdomadaires

6° Marchés mensuels

7° Foire annuelle

8° Fête locale

Les fonds de caisse des deux régies photocopies et droits de places devront être versés à la Trésorerie au 31/12/2020.

2020-66 : MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES MAIRIE DU FOUSSERET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la liste des tarifs relatifs à la régie de recettes de la Mairie du Fousseret créée par la précédente délibération. Il présente la grille des tarifs aux élus en indiquant que seul le tarif des photocopies est changé : de 15 centimes, il passe à 20 centimes.

PHOTOCOPIES ET EDITION DOCUMENTS

COPIE NOIR ET BLANC RECTO ET RECTO-VERSO PARTICULIERS

A4 : 0.20 €

A3 : 0.40 €

ASSOCIATIONS DU FOUSSERET

A4 : 0.10 €

A3 : 0.20 €

COPIE COULEUR RECTO ET RECTO-VERSO PARTICULIERS

A4 : 0.50 €

A3 : 1.00 €

COPIE COULEUR RECTO ET RECTO-VERSO

ASSOCIATIONS DU FOUSSERET

A4 : 0.25 €

A3 : 0.50 €

ACTES ETAT CIVIL DE PLUS DE 75 ANS

3 € l'acte et l'expédition par courrier

(ANNOTATION : LES ENVOIS PAR MAIL POUR LES ACTES E.C. SONT INTERDITS)

TELECOPIES

0.20 € la page (envoi et réception)

Plastification - Reliure - Impression Etiquettes

A4 PARTICULIERS 0.60 €

A4 ASSOCIATIONS DU FOUSSERET : 0.30 €

A3 PARTICULIERS 1.00 €

A3 ASSOCIATIONS DU FOUSSERET : 0.60 €

Timbres au tarif en vigueur

MARCHES HEBDOMADAIRES - EMBLEMES

2€ jusqu'à 5 mètres sans électricité

4€ jusqu'à 5 mètres avec électricité

ABRIBUS - Tour de Halle

5 € l'emplacement

CIRQUES - MARIONNETTES

5 € par jour (du jour d'arrivée au jour de départ)

FORFAIT ELECTRICITE COMMERCANTS - FORAINS - CIRQUES - MARIONNETTES - HORS MARCHE

10 € PAR JOUR PAR EMPLACEMENT ALIMENTE (ACCES COFFRET + CONSOMMATIONS)

OUTILLEURS

10 € l'emplACEMENT

MARCHES MENSUELS

6 € l'emplACEMENT avec ou sans électricité

FOIRE ANNUELLE

TYPE D'EXPOSANT	LONGUEUR OU SURFACE	PRIX EN EURO POUR 2 JOURS	PRIX EN EURO POUR 1 JOUR
VIDE GRENIER / ASSOCIATIONS LOCALES	2 m	10 €	7 €
MATERIEL AGRICOLE PROFESSIONNELS	100 m ²	60 €	40 €
	150 m ²	70 €	45 €
MATERIEL AGRICOLE PARTICULIERS	1 matériel	10 €	5 €
	2 matériels	15 €	10 €
EXPOSANTS COMMERCANTS (hors Halle : rues et places) Pôle Bâtiment EXTERIEUR	2 m	30 €	20 €
Artisans d'art	Stand de 3 mètres	30 €	18 €
Pôle Bâtiment sous CHAPITEAU	2 m	50 €	40 €
CONCESSIONNAIRES DE VOITURES NEUVES (10 voitures maximum)		150 €	100 €
ASSOCIATIONS DU FOUSSERET	FORFAIT : STAND ALIMENTAIRE ET/OU BOISSONS	100 €	55 €
COMMERCANTS DU BOURG (hors terrasse permanente)	1 € / ml / jour		
PROFESSIONNELS BROCANTE	1 m linéaire	8 €	5 €

FETE LOCALE

Grandes autos-tamponneuses + boutiques avec des pinces	100,00 €
Petites autos-tamponneuses + boutiques - tirettes	80,00 €
Manège enfantin	60,00 €
Pêche aux canards	30,00 €
Boutique de tir	30,00 €
Machine à sous casino	40,00 €
Boutique de churros + Structure Gonflable	40,00 €

LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES*

Grande Salle du Picon			
	½ Journée 8h30/13h ou 13h30/18h	Journée 8h30/18h30	Soirée 19h/23h45
Services d'Etat ou collectivités Territoriales	GRATUIT		
Le Fousseret			
	½ Journée 8h30/13h ou 13h30/18h	Journée 8h30/18h30	Soirée 19h/23h45
Associations (manifestation non lucrative)	GRATUIT Si régisseur 30€		
Associations (manifestation à but lucratif)	10 % de la recette ou 15 % de la recette en utilisant le matériel audio-visuel		
Autres	150 €	250 €	250 €
Communes Cœur de Garonne			
	½ Journée 8h30/13h ou 13h30/18h	Journée 8h30/18h30	Soirée 19h/23h45
Associations (manifestation non lucrative)	GRATUIT Si régisseur 30€		
Associations (manifestation à but lucratif)	15 % de la recette ou 20 % de la recette en utilisant le matériel audio-visuel		
Autres	250 €	350 €	350 €
Extérieur Cœur de Garonne			
	½ Journée 8h30/13h ou 13h30/18h	Journée 8h30/18h30	Soirée 19h/23h45
Associations (manifestation non lucrative)	150 €	250 €	250 €
Associations (manifestation à but lucratif)	250 €	350 €	350 €
Autres organismes	300 €	400 €	400 €
Caution toute location	1 500 €	1 500 €	1 500 €

* Tarifs dégressifs pour la demande d'une même salle 2 jours consécutifs : 2^{ème} jour = 50 % du tarif initial.

Petite Salle du Picon		
	½ Journée 8h30/13h ou 13h30/18h	Journée 8h30/22h
Services d'Etat ou Collectivités Territoriales	GRATUIT	
Le Fousseret		
	½ Journée 8h30/13h ou 13h30/18h	Journée 8h30/22h
Associations (utilisation à but non lucratif)	GRATUIT	
Associations ou autres (utilisation à but lucratif)	50 €	100 €
Particuliers	30 €	60 €
Autres Communes		
	½ Journée 8h30/13h ou 13h30/18h	Journée 8h30/22h
Associations (utilisation à but non lucratif)	GRATUIT Seulement s'il n'y a pas doublon avec une association de la commune	
Associations (utilisation à but lucratif)	50 €	100 €
Particuliers	50 €	100 €
Autres	100 €	200 €
Caution toute location	500 €	500 €

MARCHE COUVERT

MANIFESTATION OCCASIONNELLE : 100 €

SALLE GRISE ANCIEN COLLEGE

MANIFESTATION OCCASIONNELLE : 50 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

COMMERCANTS LOCAUX

Devant de Porte, Terrasse : 1€ le m² par an

TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE POUR UN PARTICULIER

0.50 € le m² par jour d'occupation

Forfait Déviation Rues ou Routes Barrées : 20 € par jour

Gratuit pour les travaux effectués par les services publics ou para publics au bénéfice des organismes publics ou des privés.

CIMETIERE

COLUMBARIUM

1 CASE = 420,00 € pour 30 ans

CONCESSION ET CAVETTE (1m²)

15 ans = 40,00 € le m²
30 ans = 115,00 € le m²
50 ans = 190,00 € le m²

CAVEAU PROVISoire

6 premiers mois = 5,00 € par mois
du 7^{ème} au 12^{ème} mois = 10,00 € par mois
à partir du 13^{ème} mois = 25,00 € par mois

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-67 : CONVENTION AVEC RIEUX-VOLVESTRE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE

M. le Maire indique que la commune de Rieux-Volvestre a souhaité il y a quelques années que l'ensemble des communes utilisatrices de sa piscine participent aux frais de fonctionnement importants de cet équipement.

Désormais la location par la commune du Fousseret de la piscine de Rieux-Volvestre nécessite de signer une convention de participation de 1 € par habitant. La population légale INSEE du Fousseret est de 1 927 habitants en 2020. Ce versement est à renouveler chaque année l'école élémentaire utilisant la piscine tous les ans.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette convention de participation financière et de l'autoriser à la signer.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-68 : CONVENTION AVEC RIEUX-VOLVESTRE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les élèves de CP sont tenus d'apprendre à nager. L'école élémentaire sollicite donc la mise à disposition de la piscine couverte de Rieux-Volvestre, au printemps 2021, pour 14 heures de piscine, d'un montant de 50 € chacune.

Mme TORILLON demande s'il y a eu des séances de piscine pendant le confinement. M. le Maire dit qu'elles ont été annulées mais non payées. M. BELMONTE évoque la fermeture de la piscine de Cazères en raison des coûts élevés de fonctionnement (c'est un gouffre !) et reconnaît que la mutualisation de ce type d'équipement est nécessaire.

M. le Maire demande à l'assemblée l'approbation de la prise en charge de ces séances de piscine et l'autorisation de signer cette convention pour un montant total de 700 €.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-69 : RECOUVREMENT DE LA TEOM 2020 AUPRES DES LOCATAIRES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une partie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été recouvrée auprès des locataires de la commune comme il est prévu dans leur contrat

de location. Par contre, le recouvrement de la taxe auprès des résidents de la gendarmerie, ainsi que quelques locataires n'étant pas prévu par leur contrat, il est nécessaire de délibérer.

			Valeur locative	Taux	Prorata d'occupation	Montant à payer en €
AMETTE	1141	78	1219	14.50		176.76
TISSERAND	1141	78	1219	14.50		176.76
PUYAU BRAU	1240	89	1329	14.50	11/12	176.65
ELOUAER	1240	89	1329	14.50		192.71
FOCA			1240	14.50		179.80
ODON			1240	14.50		179.80
COQUELIN			1102	14.50		159.79
LARGE			1102	14.50		159.79
GOURG			1102	14.50		159.79

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-70 : TITRE DE RECETTE A UN PARTICULIER POUR TRAVAUX D'ELAGAGE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de travaux d'élagage réalisés, en régie, au quartier las Grabos, chez M. JOANNY, avec son accord. Des branchages gênaient la diffusion de lumière d'un lampadaire d'éclairage public. Le montant du titre de recette est de 329,94 € correspondant au coût de l'élévateur du matériel de coupe, d'évacuation et de la main d'œuvre de deux agents.

M. LASTECOUCERES demande si le propriétaire ne pouvait pas le faire lui-même.

M. le Maire répond que cela lui a été proposé mais il a préféré une intervention extérieure.

Si les agents n'avaient pas été disponibles, la commune aurait mandaté une entreprise et puis aurait refacturé au particulier.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'adresser un titre de recette à ce particulier pour ces travaux d'élagage.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-71 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2020

Monsieur le Maire souhaite procéder à une décision modificative du budget primitif 2020 en section d'investissement pour permettre le règlement de deux factures de frais d'études en investissement qui n'avaient pas été prévus lors de l'élaboration budgétaire. Cette opération consiste à prendre 15 000 € en immobilisations corporelles, qui ne seront pas consommés, pour les imputer en frais d'étude. C'est un simple transfert de sommes entre deux lignes d'investissement sans majoration du budget d'investissement.

Il s'agit de l'étude de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de tour de halle ainsi que l'étude relative à la modification du PLU.

Le mouvement budgétaire est le suivant :

- Au D 2151 immobilisations corporelles diminution de crédits 15 000 euros
- Au D 2031 Frais d'études augmentat° de crédits 15 000 euros

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-72 : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIECT DANS SON PERIMETRE ACTUEL

Monsieur Le Maire indique que des inquiétudes se font jour sur les grands équilibres financiers du SIECT, le syndicat qui assure l'adduction en eau potable de nombreuses communes du sud toulousain. Certains craignent un démantèlement.

En effet, 14 communes de l'agglomération du Muretain sont alimentées par le SIECT. Or l'agglomération du Muretain a décidé de quitter le SIECT par délibération du 13 octobre 2020.

Cet éventuel départ du Muretain agglomération risquerait de déséquilibrer les finances du SIECT car les recettes générées par ces communes sont importantes et le SIECT peinerait à finaliser son budget sans ces ressources.

Le SIECT a sollicité ses communes pour qu'elles manifestent leur avis à travers le vote d'une motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel.

La question de l'équilibre entre les ressources et les dépenses de fonctionnement ou d'investissement du syndicat doit être étudiée de manière approfondie avant toute évolution significative de la composition du syndicat.

M. le Maire précise que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) doit se prononcer sur ce projet et le préfet doit in fine prendre une décision sur cette réorganisation. Des courriers seront adressés au préfet pour lui exposer les enjeux et risques de ce démantèlement.

M. le Maire propose de voter une motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel et de l'envoi d'un courrier au préfet pour l'alerter sur les risques d'un tel démantèlement du syndicat.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Informations Covid-19 : M. le Maire fait part de l'aggravation de l'épidémie de Covid-19 et évoque les mesures prises au plan municipal dans le cadre du reconfinement : ouverture de la mairie de 9h à 12h et de 14h à 17h, permanences mises en place au secrétariat, au service technique ainsi qu'à la médiathèque, écoles en fonctionnement normal. Les mesures changeant régulièrement, des messages sont diffusés sur intramuros, le site internet et le panneau lumineux pour informer la population des dispositifs en place.

Communauté de communes : M. le Maire donne la parole à Mme LAFARGUE pour informer le conseil municipal de l'actualité intercommunale récente.

Mme LAFARGUE fait part des rapports d'activité de la communauté de communes Cœur de Garonne 2019 et 2018 ainsi que des comptes rendus des commissions qui se sont réunies récemment : développement durable, avec des projets autour des mobilités et du plan climat ; des finances, avec le fonds de concours et les communes qui en bénéficient ; du développement économique ; de la communication, avec le souci de mieux faire connaître encore les mesures de l'intercommunalité ; de l'enfance-jeunesse, avec la poursuite de l'harmonisation des tarifs des séjours ; des travaux, avec l'acquisition de faucheuses pour Bérat et Cazères et l'avancement du gymnase de Cazères. Sur ce sujet, M. LIGONIERE demande quels seront les bénéficiaires d'un tel équipement intercommunal : il s'agit des élèves du lycée et des associations intercommunales comme au Fousseret, lui répond M. le Maire.

Commissions : M. le Maire fait part de la réunion des commissions culture, du personnel et du patrimoine et de l'élection de leur vice-président respectif à savoir M. FRONTÉAU, Mme PERONNET, M. BAÑULS. La commission communication va se réunir prochainement.

SIECT : M. le Maire a diffusé le rapport d'activité 2019 du SIECT aux élus.

Urbanisme : M. le Maire fait part d'une prochaine réunion le mardi 10 novembre avec le bureau d'études en charge de la modification du PLU, d'une représentante de l'ATD ainsi que du lotisseur. Il faut obtenir des avancées dans le projet de lotissement avant de finaliser la modification du plan local d'urbanisme (PLU).

Sécurité routière : M. le Maire informe le conseil municipal des relevés de vitesse des radars pédagogiques installés par le SDEHG route de Marignac-Lasclares. M. LASTECOUCERES demande si c'est pareil devant chez lui route de Lasserre. M. le Maire lui répond qu'un conducteur a été enregistré à 150 km/h !! Il a demandé aux gendarmes de procéder à des contrôles.

Subvention : M. le Maire dit avoir reçu les remerciements des Restaurants du Cœur et des Pompiers pour la subvention perçue pour l'année 2020. Cela fait chaud au cœur de recevoir un mot de ces associations dont le rôle est si important dans le contexte actuel.

École Maternelle : M. le Maire a reçu MM. ESCAICH et MASSE du Pays du Sud Toulousain ainsi que M. FRYDMAN, architecte, afin de lancer l'étude de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique de l'école maternelle. Un avant-projet est nécessaire au dépôt du dossier de demande de subvention DETR fin 2020. Le conseil sera amené à étudier de nouveau ce dossier.

Langue occitane : M. le Maire fait part de la proposition faite par le Conseil départemental d'installer des panneaux de signalisation bilingue français/occitan en entrée d'agglomération. Les frais sont pris en charge par le département et l'installation par la DVI. Il consulte les élus sur cette opération de promotion de la langue occitane.

Cérémonies de fin d'année : M. le Maire annonce l'annulation du pot de fin d'année, du repas de Noël des personnels et des vœux du maire en janvier en raison de l'état d'urgence sanitaire. Le bulletin municipal sera diffusé.

Cabinet médical : M. le Maire a été sollicité par trois médecins du cabinet médical du Fousseret recherchant des locaux car devant quitter les leurs actuels avant le 30 juin 2021. Il évoque les salles municipales disponibles à la location, notamment à l'ancien collège. Il précise que le rôle de la mairie ne peut être que celui d'un facilitateur. Le cabinet actuel fonctionnant toujours, la mairie doit conserver une neutralité bienveillante dans les démarches auprès de ces professionnels.

Personnel : M. le Maire informe les élus du départ de Rémy ROZES qui souhaite se lancer à son compte début 2021. Il fait part de la fin de contrat à venir de Bernard FRONTON dont l'état de santé s'est dégradé récemment. Enfin, il indique qu'Emmanuel TIESI a été diagnostiqué positif au Covid récemment mais a pu réintégrer l'équipe après une semaine d'isolement.

Direction des services : M. le Maire et Mme PERONNET ont reçu M. BADIE pour évoquer les contours de son nouveau poste de directeur général des services. Ils lui ont présenté sa fiche de poste et lui ont exprimé leurs attentes en termes de direction des services. Dans un premier temps et à la suite des propositions du diagnostic du Centre de gestion 31, il doit réorganiser le secrétariat. Une délibération sera proposée en ce sens lors du prochain conseil municipal.

Halle : M. le Maire dit avoir reçu le constat d'huissier recensant les malfaçons du chantier de la halle. Il a été transmis à l'organisme en charge de la médiation. Une conférence téléphonique est prévue dans l'après-midi du jeudi 12 novembre avec le médiateur et le cabinet d'architecte dans l'espoir de trouver une solution pour terminer ce chantier.

Commémoration : M. le Maire informe l'assemblée que la cérémonie du mercredi 11 novembre 2020, autorisée par la préfecture, aura lieu à 11 h 45, au monument aux morts, sans public, ni anciens combattants, en raison de l'état d'urgence sanitaire. Les conseillers municipaux et un détachement des pompiers sont invités à y participer.

Condoléances : M. le Maire fait part des remerciements de la famille CONDIS suite aux condoléances adressés par M. le Maire au nom du conseil municipal lors du décès de Mme Jeannine CONDIS.

Conseil municipal : M. le Maire fait part, en raison du confinement et des nouvelles règles de réunion, de la possibilité d'un conseil municipal le 8 décembre 2020 soit dans la salle du Picon pour disposer de

davantage d'espace, soit en assemblée restreinte à 10 conseillers. Il contactera les conseillers municipaux prochainement pour trouver la solution la plus adaptée au contexte, en fonction des textes officiels qui devraient paraître prochainement.

La séance est levée à 22h00.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. CATALA Julien	
Mme DROCOURT Angélique	
Mme DUTREICH Nicole	
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme GREGORUTTI Aurélie	
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LASTECOUCERES Emmanuel	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	
Mme NAUSSAC Frédérique	Absente procuration à Mme MENDONÇA Anny
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	